



DÉPÔT MUNICIPAL

Le dépôt municipal permet aux contribuables de **disposer gratuitement** d'un volume de **10 verges cubes maximum par adresse civique**. **NOUVEAU** : Une fois cette quantité atteinte, plus aucune matière ne sera acceptée. Donc, il n'y aura plus possibilité de payer pour des matières supplémentaires. Également, les matières provenant en dehors de Notre-Dame-des-Bois sont refusées.

Horaire : 9 h à 14 h les samedis de mai à octobre inclusivement

Où : 45 route de l'Église (garage municipal)

PRODUITS ACCEPTÉS DANS LEURS CONTENANTS ORIGINAUX S'IL Y A LIEU	PRODUITS REFUSÉS
Matériaux secs (matériaux de construction, meubles...)	PNEUS
Filtre et huile usagés	Résidus de bâtiment incendié (NOUVEAU)
Peinture en pot et en aérosol et contenants vides de peinture	Peinture conçue pour un usage artistique
Teinture et apprêt	Peinture automobile
Vernis et laque	Peinture de signalisation
Produit de traitement ou de protection du métal, du bois ou de la maçonnerie	Peinture en 2 parties
Toutes préparations de même nature destinée à des fins d'entretien, de protection ou de décoration	Peinture conçue et destinée à être utilisée en milieu industriel
Fer (vieux fers, électroménagers sans fréon...)	Produits scellant à base de goudron, à séchage rapide ou retombée sèche (dry fall)
Liquide de refroidissement	Peinture sans étiquette ou sans étiquette lisible
Antigel et autres produits assimilables	Diluants et décapants
Huile végétale	Solvants

LA DISPOSITION DE CES PRODUITS DANS LES BACS ET CONTENEURS EST STRICTEMENT INTERDITE sur le territoire de la municipalité. Pour la bonne disposition de vos produits, veuillez vous référer à la présente liste pour le dépôt municipal, à la procédure pour les résidus domestiques dangereux au www.notredamedesbois.qc.ca/je-suis-citoyen/environnement/gestion-des-dechets-et-recyclage ainsi qu'à celle du règlement pour les permis de brûlage au www.notredamedesbois.qc.ca/je-suis-citoyen/les-reglements-et-les-politiques